



REGION
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



5

DÉCHETS DANGEREUX

Les « **déchets dangereux** » contiennent, en quantité variable, des éléments toxiques ou dangereux qui représentent des risques pour la santé humaine et l'environnement. C'est pourquoi ils sont soumis à une réglementation particulière pour leur gestion et leur valorisation.

Les types de producteurs de déchets dangereux sont **variés** : industries, petites et moyennes entreprises (PME), artisanats, collectivités, ménages, installateurs électriques, éco-organismes, établissements de soins, laboratoires, collecteurs de déchets, plateformes de tri-transit-regroupement, mais aussi récupérateurs, recycleurs, valorisateurs, éliminateurs, entreprises de dépollution de sites contaminés, etc.



Déchets dangereux diffus*
ménages et petits producteurs
546 000 t

*DDD : produits en petites quantités ou de façon épisodique et dispersée, par les ménages, les petites entreprises, les artisans, agriculteurs, établissements de soins et d'enseignement, etc.



Déchets dangereux
des gros producteurs
189 000 t

Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) produisant plus de 2t/an de déchets dangereux

Gisement de déchets dangereux

735 000 t
dont **139 000 t**
de terres polluées

(amiante, terres polluées, déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), piles & accumulateurs, déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI), véhicules hors d'usage (VHU), solvants, etc.)



68 % des déchets dangereux produits sont originaires des Bouches-du-Rhône

Ce département compte **65 %** des établissements de la région dont la production de déchets dangereux est **> 1 000 t/an**

Les gros producteurs génèrent principalement 3 natures de déchets dangereux :

- boues, dépôts et résidus chimiques (30 %)
- déchets contenant des hydrocarbures (29%)
- déchets de préparation chimique (11 %)

Les 2 principaux secteurs d'activités de ces gros producteurs sont :

- assainissement et gestion des déchets (52 %)
- industrie chimique (19 %)

523 000 tonnes
(hors transit) *

59 %
traités sur la région

24 %
traités à proximité directe
(Bellegarde, Gard)

1,6 %
traités à l'étranger

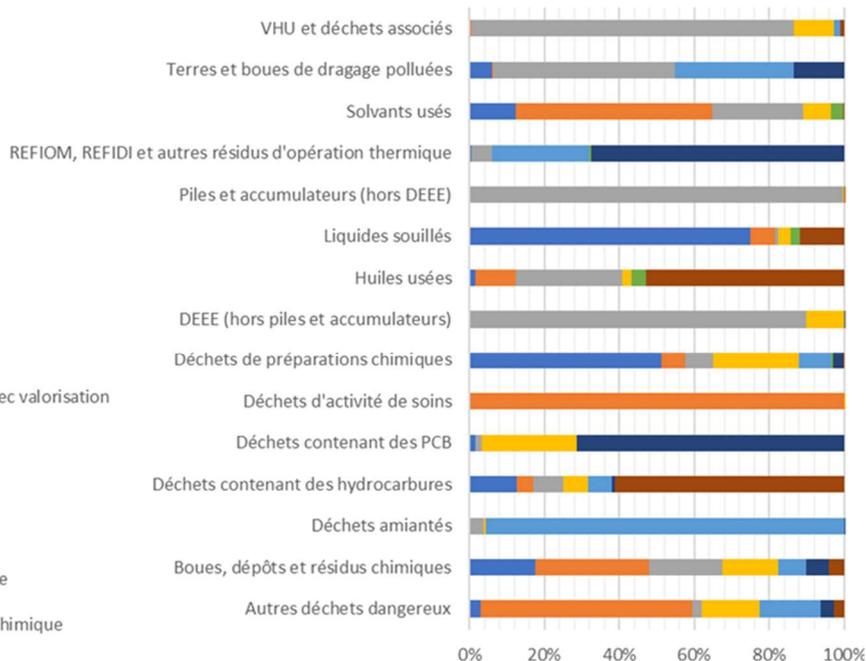
* 44 000 tonnes de déchets dangereux passent par un centre de transit-regroupement-reconditionnement



LES FILIÈRES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DANGEREUX COLLECTÉS EN RÉGION

58 % des déchets dangereux produits en région sont valorisés :

- ⇒ **43 %** suivent une filière de valorisation matière (matière et organique)
- ⇒ **15 %** une filière de valorisation énergétique



- Certains déchets, tels que les VHU, les piles et accumulateurs et les DEEE suivent en grande partie une filière de valorisation matière (recyclage) ;
- Les solvants, les déchets d'activités de soins sont envoyés majoritairement en valorisation énergétique ;
- Les déchets amiantés sont très largement stockés dans le Gard, car notre région ne dispose pas d'installations de stockage de déchets dangereux (ISDD).

⚙ Ces installations ont permis de traiter 472 000 t de déchets dangereux

- 63 % des déchets dangereux collectés en région
- 7 % de déchets dangereux provenant de l'étranger

Les **5 principales installations** de traitement de déchets dangereux de la région sont implantées dans les Bouches-du-Rhône ; elles traitent 52 % des tonnages gérés sur la région

65 % des déchets dangereux traités dans ces installations sont :

- ⚙ DEEE (hors piles et accumulateurs) (19 %)
- ⚙ Déchets contenant des hydrocarbures (17 %)
- ⚙ Déchets de préparations chimiques (15 %)
- ⚙ Boues, dépôts et résidus chimiques (13 %)

222 000 tonnes

de déchets dangereux collectés en région ont été exportés pour traitement (principalement vers Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes)

163 000 tonnes

de déchets dangereux ont été importés sur les installations de la région pour y être traités (venant principalement de l'Auvergne Rhône-Alpes, Occitanie et étranger)

LES FILIÈRES À RESPONSABILITÉ DU PRODUCTEUR (REP), DÉDIÉES AUX DÉCHETS DANGEREUX

⚙ Véhicules hors d'usage (VHU)

Ils sont considérés comme déchets dangereux tant qu'ils n'ont pas subi une étape de dépollution.

La réglementation nationale prévoit que le détenteur d'un VHU doit le remettre obligatoirement à un centre VHU agréé et que ce dernier a l'obligation de le lui reprendre gratuitement. Les centres VHU et les broyeurs de VHU doivent être agréés par la Préfecture.

www.ecologique.solidaire.gouv.fr/vehicules-hors-dusage

En 2020, 100 000 VHU ont été pris en charge, soit environ **112 000 tonnes**. On dénombre 133 centres VHU agréés.

D'après l'Observatoire national de la filière des VHU, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur atteint un taux de réutilisation/recyclage à 87,8 % et un taux de réutilisation/valorisation à 95,5 % ; dépassant les objectifs réglementaires (85 % et 95 %) et les taux nationaux (87,1 % et 95 %), considérant uniquement les centres autorisés.



⚙ Déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI)

L'éco-organisme DASTRI assure l'enlèvement et le traitement des DASRI piquants coupants tranchants (PCT)



produits par les patients en auto-traitement (PAT).

Dès 2017, le périmètre de l'éco-organisme s'est élargi aux utilisateurs d'autotests de diagnostic des maladies infectieuses transmissibles. Les DASRI représentent le plus petit gisement des filières REP en France.

En 2021, **108 tonnes brutes** (58 t nettes) ont été collectées, majoritairement par les pharmacies (99 % des points de collecte). Le taux de collecte régional atteint 64 %, encore loin derrière l'objectif national fixé à 80 %.

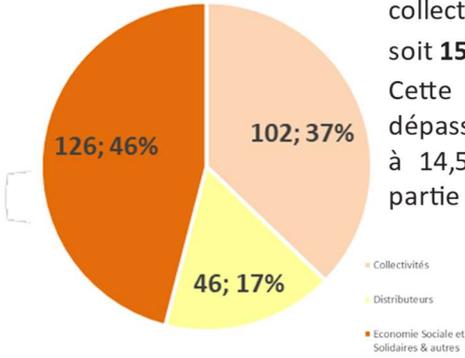
Il existe 2 techniques d'élimination de ces déchets :

- incinération dans un centre habilité à traiter les DASRI
- prétraitement par boyage et désinfection. Ils sont ensuite traités en UVE ou ISDND comme les ordures ménagères.

🔧 Déchets d'Équipements Électriques Électroniques (DEEE)

80 700 tonnes de DEEE ont été collectées, soit **15,7 kg/habitant**.

Cette performance régionale dépasse l'objectif national fixé à 14,5 kg/habitant. Une grande partie du tonnage collecté sur la région est capté par les collectivités (ex. : via les déchetteries).



www.ecologic-france.com - www.ecosystem.eco - www.soren.eco

🔧 Médicaments Non Utilisés (MNU)

Cette filière est exclusivement dédiée aux ménages, elle exclut les emballages et papiers de notice qui doivent être intégrés à la filière des emballages et papiers graphiques.

L'association CYCLAMED, regroupant l'ensemble de la profession pharmaceutique, agréée par les pouvoirs publics, a pour mission de collecter et valoriser les MNU.

817 tonnes de MNU ont été collectées sur la région.

La performance régionale de valorisation des MNU atteint 161 g/habitant et dépasse la performance moyenne nationale de 149 g/habitant.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, 5 Unités de Valorisation Énergétique sont sollicitées pour le traitement de ces déchets :

- Zephyre à Toulon (83)
- NOVERGIE à Vedène (84)
- SONITHERM à Nice (06)
- EVERE à Fos-sur-Mer (13)
- SPUR Environnement à Rognac (13)



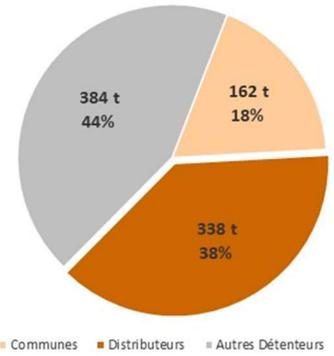
www.cyclamed.org

🔧 Piles et Accumulateurs Portables (PAP)

Est considéré comme pile ou accumulateur portable toute pile, pile bouton, assemblage en batterie ou accumulateur qui est scellé et susceptible d'être porté à la main et qui n'est, par ailleurs, ni une pile ou un accumulateur industriel, ni une pile ou un accumulateur automobile.

865 tonnes ont été collectées à l'échelle régionale, ce qui porte la performance de collecte à **169 g/habitant**, loin derrière la performance nationale de **226 g/habitant**.

40 % du tonnage de piles et accumulateurs portables collectés en région est capté par les distributeurs.



www.corepile.fr
www.screlec.fr

🔧 Déchets chimiques

Les déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers couvrent les catégories de produits chimiques suivantes :

Catégorie de DDS	Eco-organisme agréé
Cat. 1 : Produits pyrotechniques	Pyreo
Cat. 2 : Extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice	Ecosystem
Cat. 3 : Produits à base d'hydrocarbures	EcoDDS
Cat. 4 : Produits d'adhésion, d'étanchéité et de préparation de surface	EcoDDS
Cat. 5 : Produits de traitement et de revêtement des matériaux	EcoDDS
Cat. 6 : Produits d'entretien spéciaux et de protection	EcoDDS
Cat. 7 : Produits chimiques usuels	EcoDDS
Cat. 8 : Solvants	EcoDDS
Cat. 9 : Biocides et phytosanitaires ménagers	EcoDDS
Cat. 10 : Engrais ménagers	EcoDDS

8 375 tonnes de Déchets Diffus Spécifiques collectées en Provence-Alpes-Côte d'Azur (1 224 tonnes par Eco-DDS, 7,6 t par APER PYRO).

www.ecodds.com

www.pyreo.fr

www.ecosystem.eco

Source : Observatoire régional des déchets & de l'économie circulaire - Données 2021 fournies par les exploitants d'installations (GEREP), éco-organismes et enquête ITOM

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

observatoire-dechets@maregionsud.fr

www.ordeec.org

Date de publication : juin 2023 - Réalisation : Observatoire régional des déchets & de l'économie circulaire (ORD&EC) - Unité Etudes & Projets de Développement Durable des Territoires

Observatoire Régional
des Déchets
Provence-Alpes-Côte d'Azur

